



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

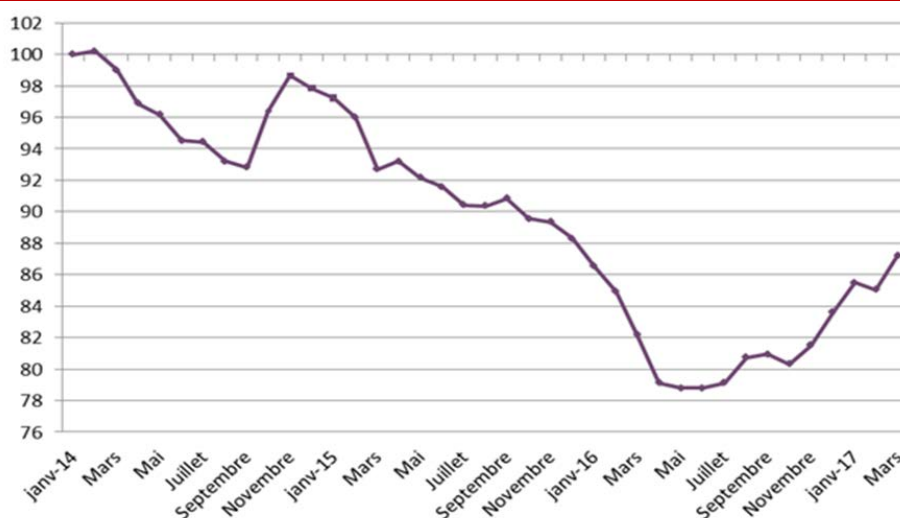
28 février 2017

### Les tarifs réglementés de vente de gaz hors taxes augmentent de 2,63 % au 1<sup>er</sup> mars 2017

Au 1<sup>er</sup> mars 2017, les tarifs réglementés de vente hors taxes d'ENGIE augmentent en moyenne de 2,63 % par rapport au barème en vigueur en février 2017. Cette hausse est de 0,9 % pour ceux qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 1,7 % pour ceux qui ont un double usage cuisson et eau chaude et de 2,7 % pour les foyers qui se chauffent au gaz.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs réglementés de vente de gaz ont en moyenne baissé de 12,7 %.

**Évolution du tarif réglementé de vente de gaz moyen d'Engie, hors taxes et CTA, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (en €/MWh, base 100 en janvier 2014)**



**Pour rappel :** La part des indices du marché de gros du gaz retenus dans la formule de calcul des coûts d'approvisionnement d'Engie qui permet de vérifier les évolutions tarifaires du gaz, est de 77,6 % depuis le mois de juillet 2016. Ainsi, la hausse du mois de mars est due à l'augmentation du prix du gaz sur le marché de gros des Pays-Bas et sur le marché du Nord de la France (PEG Nord) par rapport au mois de février. La baisse marquée des températures en janvier a encouragé la consommation de gaz et l'utilisation des stocks, ce qui a entraîné une évolution à la hausse des prix européens.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – [anne.monteil@cre.fr](mailto:anne.monteil@cre.fr) et Cécile CASADEI : 01.44.50.89.16 – [cecile.casadei@cre.fr](mailto:cecile.casadei@cre.fr)

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.